Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 29 mars 2023

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 29 mars 2023

FEUILLET S.N.R.C. : **22D11**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Date 2023-03-29

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 44 à 47 du rang I du canton de Bourget

Direction des affaires minières et de la coordination
5700, 4e Avenue Ouest, local C 320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6292, poste 705324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca